

LES RENCONTRES DE LA CINEMATHEQUE DE MONTAGNE

REGLEMENT DE PARTICIPATION

Edition 2020

Article 1 – Principe directeur

L'association de loi 1901 « La Cinémathèque d'Images de Montagne » (CIM) organise les Rencontres de la Cinémathèque de Montagne du 18 au 21 novembre 2020. Il s'agit d'une manifestation compétitive. Le concours est ouvert aux cinéastes professionnels et amateurs.

Article 2 - Thèmes

Les films documentaires inscrits ont pour thématique principale la montagne et traitent des sujets suivants : aventure, exploration, expédition, découverte, rencontres, défi/exploit sportif, nature, environnement, témoignages, portraits, ethnographie, histoire...

La durée des films n'est pas limitée.

Article 3 – Inscription

La date limite d'inscription des films est le 31 août 2020.

L'inscription d'un film est gratuite et peut s'effectuer :

- En ligne sur le site internet www.cimalpes.fr
- Par mail à l'adresse : cim@cimalpes.fr
- Par courrier à l'adresse : CIM - 8 Place Jean Marcellin, 05000 GAP

Les auteurs, producteurs ou réalisateurs peuvent soumettre plusieurs films.

Article 4 – Droits

La personne procédant à l'inscription du film, qu'il soit producteur, acteur, aventurier ou autre, garantit à la CIM qu'il est titulaire de l'ensemble des droits permettant sa diffusion dans le cadre des Rencontres de la Cinémathèque de Montagne et permettant également le respect des dispositions de l'article 9. Il garantit également la CIM de toute instance ou action qui pourrait être entamée à son encontre par un tiers prétendant disposer de droits au sens du code de la propriété littéraire et des conséquences pécuniaires éventuelles des dites instances et actions.

Article 5 – Copies de diffusion

Les supports de diffusion des films sélectionnés pour l'édition 2020 doivent parvenir à la CIM au minimum 1 mois avant les Rencontres.

Normes des Fichiers numériques :

Encapsulation : Mpeg4 - HD 1920x1080 (25p ou 50i) Vidéo: codec H264 Débit max 20Mbs/s

Dépôt de votre film :

- Lien de téléchargement
- Clé USB, Carte SD ou disque dur
- DVD de données.

Pour tout autre support, merci de nous contacter.

Article 6 – Films étrangers

Les films étrangers doivent être présentés en version originale et sous-titrée en français. La réalisation et les frais de sous-titrage sont à la charge du producteur.

Article 7 – Frais d’envoi

Les frais d’envoi de documents de tous les films inscrits, qu'ils participent ou non à la compétition, sont à la charge des participants.

Article 8 - Sélection

L’admission des œuvres dans la compétition est la seule compétence de la CIM. Le Conseil d’Administration peut accepter ou inviter des films présentant un intérêt particulier quelle que soit leur année de production à condition qu’ils se rapportent aux thèmes des Rencontres.

Résultats de la sélection vers le 15 septembre 2020.

Article 9 – Médias et Communication

Les ayants droits cèdent à la CIM sans aucune contrepartie le droit de reproduction des photos ou extraits du film pour la réalisation de teasers promotionnels et pour diffusions dans les publications de la CIM, lieux de promotion, site internet et page Facebook entre autres.

Article 10 – Compétition

Les films sélectionnés entrent en compétition pour obtenir deux prix :

- le prix de la Cinémathèque de Montagne : dotation financière de 2000 € et un trophée
- le coup de cœur du jury : dotation financière de 1000 € et un trophée

Le jury n'est pas tenu d'attribuer le prix. Les réalisateurs primés s'engagent à mentionner le prix dans les supports de communication de leur film et si possible dans le générique de leur film. Le prix sera remis au(x) réalisateur(s).

Article 11 – Représentation

Le(s) protagoniste(s) et/ou le réalisateur du film sélectionné sont invités à venir présenter leur film lors des projections publiques. Ils devront se rendre disponibles, dans la mesure du possible, aux dates des Rencontres pour échanger avec le public à l’issue de la projection. Un espace pourra leur être réservé dans le hall du Quattro pour la dédicace de leur livre ou DVD

Article 12 - Programmation

L'horaire et le jour de présentation des films sélectionnés seront effectués suivant des grilles de programmation établies par la direction de la CIM. Un même film pourra être diffusé plusieurs fois pendant le festival.

Article 13 – L'Echo des Rencontres

Les deux films primés seront diffusés dans deux communes du département des Hautes-Alpes la semaine suivant les Rencontres à Gap.

Article 14 – Responsabilités

La CIM décline toute responsabilité pour les dommages que les films inscrits ainsi que tous les documents confiés pourraient subir avant, pendant et après les Rencontres. Les participants sont invités à assurer le matériel fourni.

Article 15 – Engagement

L'inscription des films implique l'acceptation pleine et entière de tous les articles et conditions établis par ce règlement.